Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CML-006-19880/26/BM

■ Présentation du rapport d'activités 2023 de Carènes Services, délégataire de service public en charge de l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe Rouge à Marseille

162836

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activité portuaire, gère 29 ports de plaisance représentant plus de 10 000 postes à flot.

Par délibération n° POR 1/343/CC du 26 mars 2007 et convention de délégation de service public n° 07/064, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Carènes Services l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge. Ce contrat a pris effet le 24 mai 2007 pour une durée de 15 ans.

Par délibération n° TCM-013/11801/22/CM du 5 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 1 notifié le 23 mai 2022 pour une exécution de 12 mois à compter du 24 mai 2022 le temps nécessaire à la décision du mode de gestion et à la mise en concurrence d'un nouveau contrat dont les caractéristiques principales ont été approuvées le 30 juin 2022 par délibération du Conseil Métropolitain n° TCM-022-12182/22/CM.

Par délibération n° TCM-003-12704/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le protocole de fin de contrat et la convention d'usage partagé liée réglant par ses termes, provisoirement jusqu'aux états des lieux de sortie les différentes actions à mettre en œuvre.

Par délibération n° TCM-001-13613/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé une convention de gestion provisoire avec l'exploitant titulaire du contrat de DSP n° 07/064 dans l'objectif unique de poursuivre l'exploitation technique de l'aire de grutage-carénage pour une continuité sans faille du service public délégué depuis 2007, le temps de relancer une procédure de mise en concurrence.

Dans cette même séance du 16 mars 2023, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération n°TCM-002-13614/23/CM de déclarer la procédure de mise en concurrence décidée par délibération du 15 octobre 2022 n° TCM-022-12182/22/CM et autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° POR 1/343/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 approuvant la convention de délégation de service public n° 07/064 du 24 mai 2007, relative à l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge ;
- La délibération n° TCM-013-11801/22 du 5 mai 2022 du Conseil Métropolitain approuvant l'avenant n° 1 de prolongation ;
- La délibération n° TCM-003-12704/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil Métropolitain approuvant le protocole de fin de contrat et la convention d'usage partagé liée ;
- La délibération n° TCM-001-13613/23/CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain approuvant la convention de gestion provisoire du 24 mai 2023 au 31 mai 2024 ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 a été remis par la Société Carènes Services, titulaire de la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe-Rouge à Marseille, contrat 070064 DSPR.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023, remis par la Société Carènes Services, délégataire de service public pour l'exploitation du service de grutage et de carénage du port de la Pointe Rouge à Marseille, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Ports, Littoral

Maxime MARCHAND

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026